



---

# 3 minutes pour les jeunes

---

*Madame la Conseillère nationale, Monsieur le Conseiller national,  
Madame la Conseillère aux Etats, Monsieur le Conseiller aux Etats,*

*La lecture de ce document ne vous prendra pas plus de trois minutes. Il vous apporte un éclairage bref mais précis sur une thématique concernant l'enfance ou la jeunesse. Nous sommes à votre disposition pour répondre à toute question, par courriel ([ekkj-cfej@bsv.admin.ch](mailto:ekkj-cfej@bsv.admin.ch)) ou par téléphone (031 322 92 26).*

*En vous souhaitant une excellente session d'hiver 2013*

*Pierre Maudet, président de la CFEJ*

---

## **La révision de la loi sur la nationalité ne doit pas se faire au détriment des jeunes**

**Le texte dont le Conseil national traitera le 26 novembre prochain (11.022) prêterite les jeunes, en particulier l'abolition de la valorisation des années passées en Suisse entre 10 et 20 ans. C'est pourquoi la Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse (CFEJ) appelle les conseillers et conseillères nationales à reconnaître les besoins des jeunes vivant en Suisse et à leur faciliter l'accès aux droits et aux devoirs liés à la citoyenneté suisse.**

Dans son rapport sur une politique d'intégration adaptée aux enfants et aux jeunes d'origine étrangère, publié en 2002, la CFEJ soulignait déjà l'importance de l'acquisition de la nationalité pour permettre aux jeunes étrangers d'accéder à une participation politique complète et à la vie des collectivités publiques locales. Elle appelait ainsi à faciliter la naturalisation des jeunes de deuxième et troisième génération.

Le texte transmis par la Commission des institutions politiques du Conseil national va dans le sens contraire, malgré la volonté d'ouverture exprimée par le Conseil des Etats. Le décompte à double des années passées entre 10 et 20 ans en Suisse est une disposition qui permet de reconnaître l'importance particulière des années passées à l'école et en formation dans le parcours des jeunes résidant en Suisse. Les liens profonds qui se créent pendant cette période doivent continuer d'être valorisés, comme le préconise le Conseil fédéral dans son message. Par ailleurs, une certaine cohérence doit être visée avec les attentes en terme de maîtrise des langues nationales, contenues tant dans la présente révision que dans la Loi sur les étrangers. Cette maîtrise s'acquière avant tout au travers du parcours scolaire et l'apprentissage des langues est grandement facilité lorsque l'on est jeune. Enfin, en accélérant leur accès à la nationalité suisse, on contribue à augmenter les chances qu'ont ces jeunes de décrocher un apprentissage et un premier emploi.

Autre sujet de préoccupation pour la CFEJ est le point qui prévoit que seuls les détenteurs du permis C pourront déposer une demande de naturalisation. Avec des pratiques cantonales très disparates en matière de transformation du permis F en permis B, de nombreux jeunes détenteurs d'un permis « provisoire » peuvent, grâce à la naturalisation, voir leurs efforts en matière d'intégration récompensés, malgré les nombreux obstacles induits par leurs statuts. La CFEJ salue par ailleurs les efforts entrepris pour harmoniser les pratiques cantonales et communales, mettant fin à des inégalités de traitement importantes.

Enfin, la CFEJ regrette que les jeunes étrangers aient trop souvent été associés à la criminalité dans les débats tenus autour de cette révision, plutôt que de relever leur importance cruciale pour le tissu social, l'économie, le système de sécurité sociale ou la vie culturelle de la Suisse. Elle en appelle à donner un signal positif aux jeunes vivant dans ce pays et à valoriser leur rôle crucial pour la Suisse d'hier, d'aujourd'hui et de demain au travers de cette révision.